

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-12-01/01

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Le premier décembre deux mille vingt-et-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Nicolas SAVOY, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEBMembres absents ayant donné pouvoir : Malo TRICCA donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Brice DEVIF donne pouvoir à Frédéric LOGEZMembres absents excusés : Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Mélanie TRAVIERSecrétaire : Frédéric LOGEZService instructeur : Finances

Le Maire certifie :

- que la convocation
du Conseil municipal
avait été faite le
25/11/2022

- que le compte rendu
de cette délibération
a été affiché à la
porte de la mairie le :

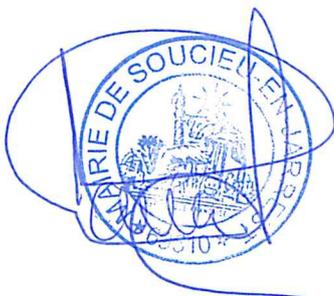
06/12/2022

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 02/12/2022

- et publication du :

06/12/2022

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC – OPERATION CHATEAUBRUN

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°132905 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

• ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 117 392,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°132905 constitué de 9 lignes de prêt. La garantie de la commune de Soucieu-en-Jarrest est accordée à hauteur de la somme en principal de 779 348,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe.

• DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

20220097

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le



ID : 069-216901769-20221125-DE2022120101B-DE

• **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

